



Extrait du Registre des délibérations du **Conseil d'Administration**

Du Centre Communal d'Action Sociale de BRESSUIRE

N° d'ordre
25042

Séance du : 3 décembre 2025.

L'an deux mille vingt-cinq, le trois décembre à 18h, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de BRESSUIRE s'est réuni dans la salle des congrès de la Mairie, **sous la vice-présidence de Madame Pascale FERCHAUD Vice-Présidente du CCAS**, à la suite de la convocation faite le 27 novembre 2025.

MEMBRES PRÉSENTS					
Emmanuelle MENARD	<input type="checkbox"/>	Stéphanie FILLON	<input type="checkbox"/>	Alain MIGEON	<input checked="" type="checkbox"/>
Pascale FERCHAUD	<input checked="" type="checkbox"/>	Anne ROUX	<input checked="" type="checkbox"/>	Francis CARCAUD	<input checked="" type="checkbox"/>
Véronique VILLEMONTEIX	<input checked="" type="checkbox"/>	Anita BRIFFE	<input type="checkbox"/>	Josiane BOISSONNOT	<input checked="" type="checkbox"/>
Sandra CAILTON	<input type="checkbox"/>	Etienne GOBIN	<input checked="" type="checkbox"/>	Thérèse-Marie MERCIERON	<input checked="" type="checkbox"/>
Alain ROBIN	<input checked="" type="checkbox"/>	Nicole RENAUD	<input checked="" type="checkbox"/>	Marie-Christine GARON	<input checked="" type="checkbox"/>
Yannick CHARRIER	<input checked="" type="checkbox"/>	Jean-Luc GARREAU	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
POUVOIRS					

Secrétaire de séance : Madame Nicole RENAUD.

FINANCES

Provision pour créances douteuses – budget Pôle Logement

Dès lors que la valeur probable de recouvrement d'une créance devient inférieure à sa valeur nette comptable, il est indispensable de constituer une provision pour créances douteuses.

Le montant des restes à recouvrer au 31 octobre 2025, pour le budget pôle logement est de 2 473.72 € (créances de + de 2 ans).

Il convient de constituer une provision pour créances douteuses à hauteur de 20 % soit un montant de 494.74 € au titre de l'exercice 2025.

Cette provision sera à imputer à l'article budgétaire 6817.

A la fin de chaque exercice comptable, sur présentation d'un tableau des restes à recouvrer de plus de 2 ans, la provision sera ajustée à hauteur de 20 % des créances douteuses.

Accusé de réception en préfecture
079-267900058-20251203-DCA_2025_042-DE
Date de télétransmission : 11/12/2025
Date de réception préfecture : 11/12/2025

Transmis au contrôle de légalité et mis en ligne le : 11 DEC. 2025

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité :

- D'ACCEPTER la constitution d'une provision à hauteur de 20 % des créances douteuses sur le budget Pôle Logement.

La Vice-Présidente informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait et délibéré au C.C.A.S., les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme

La Vice-Présidente,

Pascale FERCHAUD



La Secrétaire de séance,

Nicole RENAUD



Transmis au contrôle de légalité et mis en ligne le : 11 DEC. 2025

Accusé de réception en préfecture
079-267900058-20251203-DCA_2025_042-DE
Date de télétransmission : 11/12/2025
Date de réception préfecture : 11/12/2025